

CONSEIL MUNICIPAL

19 décembre 2017

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de la Ville d'Ingré, sous la présidence de Monsieur Christian DUMAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017

2 – Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

3 – Projets de délibérations

4 – Informations

5 – Questions diverses

1 – Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2017

Reporté

2. Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.17.026 - Prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage des arbres de la Communauté d'Agglomération Val de Loire et des communes de Combleux, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Olivet, Orléans, Ormes, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de Braye, Saint Cyr en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin

Conformément à la délibération du conseil municipal du 10 mai 2016 N° DL16.040 d'approbation de la convention de groupement de commande à passer avec la communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire, l'appel d'offres relatif aux prestations d'élagage, d'abattage et de dessouchage des arbres de la Communauté d'Agglomération Val de Loire et des communes de Combleux, Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Olivet, Orléans, Ormes, Saint Jean de la Ruelle, Saint Jean de Braye, Saint Cyr en Val et Saint Hilaire Saint Mesmin a été passé par l'Agglomération Orléans-Val de Loire.

L'appel d'offres, composé d'un lot unique, a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

- SARL GOUFFON ELAGAGE
ZA du Pressoir Vert
220 rue de Marigny
45400 SEMOY

L'accord cadre ne fixe pas de montant maximum ou minimum. Le marché est passé pour une durée d'un an à compter du 13 janvier 2017. Il est reconductible 3 fois, de façon expresse, par période de 1 an, pour une durée maximale de 4 ans.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.17.027 – Mission de Conseil en Orientation énergétique du patrimoine

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 mai 2016 N° DL16.037 approuvant la convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une mission de « Conseil en orientation énergétique du patrimoine (COEP)» entre les villes d'Ingré, La Chapelle Saint Mesmin, Saint Pryvé Saint Mesmin, Saint Jean le Blanc et Saran, le marché de COEP a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

ENERGIO SARL
7 rue Dublineau
37000 TOURS

Le montant forfaitaire de la prestation s'élève à 17 175.00 € HT soit 20 610.00 € TTC pour la.

► **Pascal SUDRE**

« Concrètement comment cette mission va se décliner dans la commune ? »

► **Guillaume GUERRÉ**

« Ça se décline sur plusieurs étapes : tout d'abord c'est une étape d'audit avec une visite de tous les bâtiments communaux avec des énergéticiens qui vont faire un rapport fiche par fiche pour les bâtiments et ensuite cette convention prévoit de cibler 2 bâtiments, particulièrement des passoires énergétiques, qui vont avoir des préconisations en terme de travaux, d'investissements ».

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.17.028 – Acquisition d'équipements informatique et audiovisuel et prestations associées

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.095 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS, le groupement d'intérêt APPROLYSCENTR'ACHAT a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à l'acquisition d'équipements informatique et audiovisuel et prestations associées.

L'appel d'offres, composé d'un lot unique, a été attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse :

SOCIETE BECHTLE DIRECT
Le Xenium 30 rue des Vergers
67129 MOLSHEIM CEDEX

L'accord cadre ne fixe pas de montant maximum ou minimum. Le marché subséquent est conclu pour la période allant de sa date de notification jusqu'au 31 juillet 2018. Le marché pourra être reconduit pour une période de 1 an.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.17.029 – Acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents municipaux de la ville d'Ingré

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 24 juillet 2017 concernant l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle des agents municipaux de la ville d'Ingré

La réception des plis était fixée au 15 septembre 2017 à 12h00.

Le pli suivant a été reçu dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLIS	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE HT
PLI N°1	OREXAD	Prix du bordereau des prix unitaires + 10 % sur le catalogue « les essentiels »

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Qualité du service proposé : Modalités de suivi des demandes (délai de livraison, échanges, essayage, retouche gratuite)	15.0 %
3-Qualité des équipements	40.0 %
<i>3.1-Fonctionnalité : durée de vie, isolation thermique, imperméabilité, garantie de lavage, finition</i>	<i>20.0 %</i>
<i>3.2-Confort d'utilisation : poids, commodité, composition</i>	<i>20.0 %</i>

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Qualité du service proposé : Modalités de suivi des demandes (délai de livraison, échanges, essayage)	15.0 %
3-Qualité des équipements	40.0 %

3.1-Fonctionnalité : durée de vie, isolation thermique, imperméabilité, finition	20.0 %
3.2-Confort d'utilisation : poids, commodité, composition	20.0 %

Considérant, après analyse, que l'offre de la société OREXAD, représentée par Monsieur Olivier RIBAUT, Directeur Régional Centre Val de Loire, située 1 rue de la Mouchetière à SAINT JEAN DE LA RUELE est l'offre économiquement la plus avantageuse pour les LOTS N°01 et N°02, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché sur la base des tarifs du bordereau des prix unitaires et du pourcentage appliqué au catalogue « les essentiels » pour les LOTS N°01 et N°02.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.17.030 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension du tennis couvert à Ingré

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 26 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « procédure adaptée » a été lancée le 09 octobre 2017 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'extension du tennis couvert à Ingré.

Trois entreprises ont été consultées : ECS INCA, INGESPORT, A2CSPORT.

La réception des plis était fixée au 27 octobre 2017 à 12h00.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° PLI	ENTREPRISES	MONTANT OFFRE HT	MONTANT OFFRE TTC
PLI N°1	A2CSPTS	18 000,00 €	21 600,00 €
PLI N°2	INGESPORT	15 682.50 €	18 819.00 €
PLI N°3	ECS INCA	28 100,00 €	33 720,00 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Critères	Pondération
1- Capacité technique pour la conception du projet, l'élaboration des pièces techniques et administratives et le suivi du chantier	30.0 %
2- Capacité démontrée à mener une démarche de concertation avec le maître d'ouvrage et les partenaires du projet	10.0 %
3- Prix des prestations	60.0 %

Considérant, après analyse, que l'offre de la société INGESPORT, représentée par Monsieur Gil VILLAIN, Gérant, située au 372 rue du Barry à SARAN, est l'offre économiquement la plus avantageuse, Monsieur le Maire décide de lui confier l'exécution des prestations du marché au montant de 15 682.50 € HT soit 18 819,00 € TTC.

► **Philippe GOUGEON**

« Nous nous étonnons de la mise en route de ce projet.

Vous en aviez évoqué la possibilité éventuelle en une phrase lors de la campagne électorale de 2014. Depuis plus rien.

Je souligne que vous n'avez jamais porté cette question auparavant à l'ordre du jour.

D'aucune commission, il en a juste été fait mention incidemment il y a quelques jours. Donc pas ou peu de communication sur ce projet.

Nous en avons juste découvert la résurgence en lisant le budget prévisionnel 2017, en avril dernier.

On voit y apparaître un budget de 1 M€ pour cette opération ! Ce qui n'est pas une petite somme !

Nous ne nous en sommes pas trop ému à l'époque, car d'autres projets ont été énoncés, sans suite derrière. Et le tennis avait été déjà bien servi avec la création du Club House en 2013.

Vous allez me dire que nous cessons de vous reprocher de ne pas investir dans des équipements nouveaux et que, quand on en propose, cela ne nous convient pas.

Certes nous rabâchons que le budget d'investissement est insuffisant à Ingré depuis 2008.

Que les équipements municipaux ne suivent pas l'augmentation de la population, chose relevée aussi depuis 2015 par l'Agence d'Urbanisme, qui note que les équipements sont à saturation.

On peut alors s'étonner que nous contestions cette initiative. C'est pourtant le cas.

Ce projet onéreux d'extension du tennis couvert, qui apparaît brusquement, ne nous semble pas prioritaire, et d'ailleurs un peu bizarre puisqu'il n'est pas prévu de vestiaires supplémentaires alors qu'ils sont déjà sur-employés.

Outre les nécessités de mieux entretenir les équipements existants (nous pensons en particulier, puisque nous parlons sport, à la réfection urgente des vestiaires du gymnase Jean Zay), ce projet vient s'intercaler, en cours de mandat, devant le projet de construction de l'Ecole de Musique, projet décidé depuis le 25 juin 2013, - Oui 2013 ! - suite au concours d'architecte et à la somme de 3,2 M€ inscrite pour cette construction.

Vous en aviez fait un fort argument de campagne en 2014.

Depuis, lettre morte, malgré vos renouvellements d'intention.

Vous avez mené des discussions avec Ormes pour savoir si Ingré pouvait disposer de certains locaux dans le projet d'école de musique d'Ormes, qui a démarré bien après le nôtre, et qui est, lui, déjà en phase d'achèvement.

En réalité, vous le renvoyez aux calendes grecques, préférant rafistoler le château de Bel Air, sans dire quel est réellement votre projet d'utilisation ultérieur pour ce bâtiment.

Et vous piochez sur la somme inscrite pour l'Ecole de musique pour équilibrer vos comptes, puisque, de 3,2 M€, nous en sommes réduits, pour cette école de musique, un peu arlésienne, à un projet inconnu d'un montant de 1,9 M€ !

Tout ceci ne nous paraît pas très sérieux. Vous n'investissez pas en équipements nouveaux depuis 2008 puisque vous n'avez fait que remplacer des équipements obsolètes, et quand vous voulez le faire, vous choisissez mal vos priorités ».

▶ **Christian DUMAS**

« M. Gougeon excusez-moi mais on dévie considérablement par rapport au point de l'ordre du jour donc je vais vous demander de conclure. Vous êtes en train de faire un débat d'orientation budgétaire, ce qui est tout à fait votre droit mais ce n'est pas du tout le point de l'ordre du jour. Là on est uniquement sur une décision prise en vertu de la délégation confiée par le Conseil Municipal au Maire. On n'est pas sur l'école de musique, on est sur le recourt à une AMO ».

▶ **Philippe GOUGEON**

« Je dis simplement que ce projet de tennis couvert supplémentaire n'est pas prioritaire et que l'école de musique, à nos yeux, l'est par rapport à ce que vous nous avez présenté depuis toujours ».

▶ **Christian DUMAS**

« D'abord je suis quand même assez surpris que vous laissiez à penser que vous découvrez ce projet. Celui-ci a été présenté dans le programme électoral, j'entends bien qu'il y a ceux qui promettent et qui ne réalisent pas et ceux qui promettent et qui réalisent. Donc il était écrit, il était prévu et il se réalisera, je ne vois pas où est le souci.

Je rajoute qu'en réunion publique, cela a été redit l'année dernière, cela a été écrit, c'était dans le débat d'orientation budgétaire et vous êtes un lecteur attentif de tous ces dossiers-là donc je ne vois pas où est la découverte parce que les choses ont toujours été claires en matière d'équipement. Après que vous pensiez que cela n'est pas prioritaire, cela est votre point de vue. Ce qui fait la différence entre l'opposition et la majorité c'est que quand la majorité considère que cela est prioritaire cela le devient, quand l'opposition considère que cela n'est pas prioritaire, elle attend de devenir majoritaire pour que sa position soit un peu plus prise en compte. C'est la démocratie.

Ensuite sur l'école municipale de musique : je ne vais pas m'évertuer à répéter ce que je répète depuis 2 ans. Vous considérez que ce projet est tombé aux oubliettes. Considérez-le, on verra quand le projet se montera. Et ce n'est pas parce qu'on refait le château de Bel-Air que cela remet en cause ce projet.

Et aujourd'hui je ne peux pas vous dire ce que va devenir le château de Bel-Air parce que tout simplement je ne le sais pas. Mais réhabiliter le château de bel air c'est permettre, le temps que l'école de musique se fasse, qu'on puisse enseigner dans des meilleures conditions, dans des conditions plus sécurisées, plus adaptées en termes d'accessibilité, avec une meilleure acoustique, un meilleur confort. Encore une fois, cela n'a pas vocation à rester école de musique encore pendant des années. Ensuite vous me dites que le tennis n'aura pas de vestiaire, je suis content de l'apprendre car je ne suis pas encore aussi avancé sur le projet ».

▶ **Philippe GOUGEON**

« C'est une question que nous avons posé et c'est la réponse qu'on nous a donné ».

▶ **Christian DUMAS**

« Qui vous a donné cette réponse ? »

▶ **Philippe GOUGEON**

« A la dernière commission ADT. On n'a pas toujours l'impression de faire partie du conseil municipal alors qu'il nous semble quand même être des conseillers municipaux comme les autres bien qu'étant bien sûr dans la minorité. Là dans ce que vous venez d'expliquer, il serait utile que cela puisse être assez transparent et que dans les commissions nous puissions en parler, ce qui, franchement, n'est pas le cas actuellement ou alors il faut insister et cela n'est pas normal ».

▶ **Christian DUMAS**

« Vous savez M. Gougeon, je ne peux pas présenter dans les commissions des choses qui n'ont pas encore été actées ou qui ne sont pas encore envisagées. Aujourd'hui on en est uniquement à choisir une AMO. On en est vraiment au tout début des choses. On n'a pas encore un cahier des charges écrit. Il faut maintenant qu'on travaille avec l'AMO, les utilisateurs, le tennis club d'Ingré pour échanger sur ce qu'on veut faire ».

▶ **Pascal SUDRE**

« Il n'est pas du tout question pour nous de remettre en question ce projet, parce qu'à l'époque où celui-ci avait été proposé on faisait partie de la majorité. Mais mon intervention ne porte pas dessus. Pour compléter l'intervention de M. Gougeon, on a bien compris qu'il ne s'agissait que de l'AMO, mais il faut associer le plus tôt possible tout le conseil municipal, comme ça a été fait sur d'autres projets. On a aussi l'impression à certain moment que des projets avancent sans qu'on nous les présente et tout est déjà ficelé. En tout cas ce sont nos craintes. Je ne sais pas si c'est fondé mais comme l'exemple de la nouvelle école qui pourrait être construite en partenariat avec Ormes. Bien sûr que c'est vous qui décidez puisque vous êtes la majorité, et ça on ne peut pas le remettre en question. A mon avis vous auriez tout intérêt à associer tous les élus du conseil municipal pour satisfaire la démarche la plus démocratique possible même si on peut comprendre que ce n'est pas tous les jours faciles ».

▶ **Christian DUMAS**

« J'entends bien. Pour répondre à votre 2^{ème} question M. Sudre, du moins pour vous apporter un petit peu plus d'information par rapport au projet de réalisation d'une structure commune Ingré/Ormes sur l'école : on a créé un groupe de travail dans lequel les élus d'Ingré, d'Ormes et les services discutent. Ensuite les choses passent normalement au conseil de l'éducation. Aujourd'hui je réaffirme qu'il y a une volonté d'Ormes et une volonté d'Ingré d'avancer sur ce projet. Mais que nous en sommes là et pas au-delà. Aujourd'hui je ne suis pas capable de vous dire combien de classes souhaiterait avoir Ingré, je ne suis pas capable de vous dire quel sera le sentiment et la vision de l'inspection académique. On continuera à travailler sous couvert de ce comité de pilotage et sous couvert du conseil de l'éducation. Mais je prends note de votre souhait d'être associé le plus en avant possible sur ce sujet-là et sur d'autres sujets ».

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

CULTURE

DC.17.031 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional pour l'année 2018

La saison culturelle 2018 de la Ville est susceptible d'être subventionnée par la Région Centre dans le cadre d'un PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) à hauteur de 40 % du budget artistique maximum selon les critères d'éligibilité de la Région.

Compte tenu du nouveau cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire, la Ville de la Chapelle Saint Mesmin s'associe à la demande de subvention, en intégrant plusieurs spectacles. Une convention signée par les deux villes désignera la ville d'Ingré comme cocontractant unique et indiquera les procédures de transmission de subvention au prorata du budget déclaré par la Ville de la Chapelle Saint Mesmin.

Un dossier a été déposé auprès du Conseil Régional pour présenter la saison culturelle d'INGRE 2018 ; celle-ci représente un montant de 95 729 € (spectacles Ingré et La Chapelle saint Mesmin).

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

3 – Délibérations du Conseil Municipal

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.075 - Avis de la ville d'Ingré sur l'autorisation environnementale soumis à enquête publique dans le cadre de l'aménagement de l'A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans

Guillaume GUERRÉ expose :

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au Nord d'Orléans, une enquête publique est diligentée par M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire. Cette enquête publique porte sur :

- *La déclaration d'utilité publique*
- *La mise en compatibilité des documents d'urbanisme*
- *L'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement*
- *L'enquête parcellaire*

Le Conseil municipal d'Ingré peut émettre un avis concernant l'autorisation environnementale (volumes 2 et 5 de l'enquête publique).

Le dossier est consultable auprès de la Direction générale des services, aux horaires d'ouverture habituels, et à partir du 1^{er} décembre :

- *A l'annexe 3 de la Mairie d'Ingré, aux horaires d'ouverture habituels*
- *Sur internet sur le site de la Préfecture du Loiret : www.loiret.gouv.fr, rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes publiques en cours*

Sans remettre en cause les hypothèses et les données présentées dans cette étude, on peut s'interroger sur la pertinence même du projet au regard de l'investissement qu'il représente et des nuisances provoquées.

Cette étude environnementale ne prend pas suffisamment en compte la dégradation de la qualité de vie des riverains et la dénaturation du paysage et de la ville d'Ingré.

A ce titre, afin que la qualité de vie des riverains soit préservée et pour limiter les impacts négatifs du projet, plusieurs éléments doivent être pris en compte dans l'enquête publique :

Tout d'abord, nous avons noté que les travaux envisagés permettraient la pose sur l'ensemble du tracé autoroutier ingréen d'un revêtement acoustique permettant de limiter les nuisances sonores. De la même manière, la vitesse serait limitée à 110km/h permettant ainsi une moindre pollution par rapport à l'existant.

Il est demandé à Cofiroute de prendre en compte toutes les demandes de la ville.

- Certains merlons et murs de protections ne sont pas indiqués sur le schéma transmis. Des mesures correctives sont demandées, notamment pour protéger le lotissement des Rousses. Afin d'assurer une réelle protection phonique, il convient que l'ensemble du territoire ingréen soit doté d'une protection phonique de type merlons de terre ou mur de protection selon la configuration des lieux.

- La traversée piétonne et cyclable sous l'autoroute dans les souterrains devra être améliorée et des garanties données concernant leur entretien. Il conviendra de mettre ces lieux en accessibilité.
- Les aménagements paysagers d'entrée de ville, au croisement de la RD2157 et de l'autoroute devront être concrétisés afin de masquer visuellement la présence de l'Autoroute. De plus, une attention particulière devra être portée au traitement architectural du fait qu'il s'agit d'une entrée de ville.
- La préservation de la biodiversité devra être garantie, notamment dans la zone de service au Sud du pont de la Route d'Orléans et au croisement entre l'A10 et la RD2157 compte-tenu de la présence de plusieurs espèces protégées
- La destruction des espaces boisés devra être compensée
- La continuité écologique devra être assurée, notamment pour les passages de la grande et la petite faune entre les bois de Bucy et la forêt d'Orléans, compte-tenu de la destruction et reconstruction du pont de la Fassièrre,
- Les activités économiques existantes devront être préservées
- Afin de permettre l'installation de quelques entreprises dans ce qui aurait dû être la ZAC des Mardelles, il convient de revoir l'emplacement des bassins de traitement et rétention d'eau en les positionnant côté Est de l'autoroute, et non côté Ouest, comme indiqué
- A cela s'ajoute la nécessité de permettre le passage piétons/vélos sur et sous les ouvrages d'art, éléments de nature à favoriser le mode de déplacement doux dans le cadre de la lutte contre la pollution.

De plus, il conviendrait que l'étude environnementale prenne en compte les émissions des gaz à effet de serre (GES) générées par les travaux d'élargissement. Cette quantité considérable de GES liés aux travaux (destruction puis reconstruction de kilomètres de voirie, d'ouvrage d'art, déplacements de gravats par camions, extraction de matières premières, ...) ne sauraient compenser les économies de GES économisées par cet élargissement. Aussi, ce projet entre en contradiction avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et notamment son orientation N°2 (promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des GES).

Compte-tenu de ces éléments, après présentation en commissions « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 28 novembre 2017 et « Finances, Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable concernant l'autorisation environnementale, en réaffirmant notre opposition à ce projet
- d'autoriser M. le Maire à transmettre cet avis du Conseil municipal au Préfet et au commissaire enquêteur

► **Pascal SUDRE**

« Bien entendu notre groupe votera favorablement pour cette délibération. Comme nous l'avons fait sur l'opposition massive à ce projet d'extension de l'autoroute. Par contre sur le contenu de la délibération qui nous est proposé, on trouve qu'elle est un peu contradictoire sur la forme. C'est-à-dire qu'on ne sent plus du tout l'opposition ferme de la majorité municipale, à savoir qu'on pourrait y lire que si Cofiroute accepte de réaliser les mesures demandées, on serait favorable à l'extension. Du coup l'aspect opposition ferme et massive du conseil municipal n'apparaît plus du tout, et ça apparaît plutôt bienveillant à l'égard de Cofiroute ».

► **Roselyne RAVARD**

« Pour compléter ce que disait M. SUDRE, par rapport aux personnes qui sont impactées dans cette enquête, il n'y a rien qui ressort par rapport à cela. Donc je voulais savoir si on en savait un peu plus ».

► **Philippe GOUGEON**

« Vous indiquez que l'étude environnementale ne prend pas suffisamment en compte la dégradation de la vie des riverains et la dénaturerion du paysage d'Ingré.

Sur les points de vigilance que vous pointez, nous donnons notre entière approbation.

La remarque que nous souhaitons redire, comme en commission, est que certaines demandes paraissent relever de façon très marginale de l'environnement et qu'il serait peut-être plus crédible de les séparer de l'avis sur l'étude environnementale, dans une remarque annexe.

- celle sur les deux souterrains passant sous l'autoroute
- celle sur les activités économiques qui devront être préservées
- celle sur le déplacement des bassins de rétention aux Mardelles, qui existeront de toute façon, et qui rejoint, comme la précédente, plutôt des préoccupations économiques ».

► **Christian DUMAS**

« Madame RAVARD, par rapport aux riverains, que ce soit des particuliers ou des entreprises, Cofiroute nous a redit cet après-midi qu'elle avait rencontré un nombre important de ces riverains, et ils ont commencé pour certains à discuter. J'ai vu passer plusieurs courriers de riverains qui demandent carrément à Cofiroute le rachat de leur bien. Il y a des gens qui envisagent qu'on leur rachète leur bien par rapport à ce projet-là. Donc oui il y a des discussions et Cofiroute a tout intérêt à discuter le plus en amont possible avec ces gens.

Pour répondre à votre interrogation M. GOUGEON, je suis bien conscient qu'on a inséré dans cette délibération des choses qui débordent du strict cadre environnemental. On l'a fait volontairement.

Pour reprendre votre propos M. SUDRE, je pense que vous n'avez pas tort. Vous avez même plutôt raison. Mais c'est là toute l'ambiguïté de ce type de délibération où d'un côté effectivement on s'exprime défavorablement tout en sachant derrière qu'on va essayer de faire en sorte que les contreparties soient les plus importantes possibles pour nos concitoyens parce qu'on sait bien malheureusement qu'on n'aura pas la possibilité de bloquer ce projet. Mais pour autant vous avez sans doute raison que l'on puisse peut être affirmé un peu plus les choses et ce que je vous propose dans ce cas c'est dans le tiret -d'émettre un avis défavorable concernant l'autorisation environnementale, de rajouter « en réaffirmant notre opposition à ce projet ». Qu'en pensez-vous ? »

► **Philippe GOUGEON**

« Sur le principe et en tant qu'Ingréen bien sûr. Ce qui me gêne un peu c'est la façon dont je vais me comporter au conseil de métropole d'après demain. Là on va nous demander de voter globalement donc faire le grand écart ce n'est pas simple ».

► **Christian DUMAS**

« Très honnêtement, j'ai prévenu le conseil métropolitain que je voterai défavorablement et personne ne m'en voudra et c'est la responsabilité de chacun, comme personne n'en voudra à Ingré de ne pas suivre l'avis du conseil métropolitain. Après votre vote, c'est de votre responsabilité. D'autant que sur ce sujet, on s'en est déjà expliqué, Claude FLEURY lors de la dernière commission « aménagement du territoire » s'en est clairement expliqué y compris avec Alain TOUCHARD le président de la commission, ce qui a aussi enrichi les choses car de cette explication qui a été reprise unanimement par les membres de la commission, un certain nombre de choses ont été rajoutées dans la délibération d'après demain. Donc très honnêtement, la métropole n'en voudra pas à Ingré ni à ses représentants s'ils votent contre cette délibération car là ce sont les intérêts ingréens qui sont en cause ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.076 – ZAC les Jardins du Bourg - Convention de participation au constructeur au coût d'équipement de la ZAC

Guillaume GUERRÉ expose :

La SEMDO est propriétaire ou poursuit l'acquisition de divers terrains sis à Ingré, ZAC Les Jardins du Bourg, que dans le cadre d'un traité de concession passé avec la ville d'Ingré, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 25/11/2013, elle a reçu mission d'aménager et d'équiper, puis de revendre aux utilisateurs.

L'ensemble des terrains précités constitue la zone d'aménagement concerté (ZAC) créée le 27 octobre 2004 et dénommée ZAC « Les Jardins du Bourg ». Par cette même délibération, le conseil Municipal a exonéré la ZAC « Les Jardins du Bourg » de la Taxe Local d'équipement (TLE), remplacée depuis par la réforme de la fiscalité du 1^{er} mars 2012 par la Taxe d'Aménagement (part communale). Le dossier de réalisation modificatif du PLU a été délibéré par le conseil municipal le 28 septembre 2010.

Considérant que Monsieur BRISTEAU Sylvain et MME PIERSON Angélique domiciliés 44 b rue de la Vallée, souhaitent construire sur la parcelle ZV n° 305 une maison individuelle d'une surface de plancher prévisionnelle de 131,80 m².

Considérant que le terrain est situé dans le périmètre de la ZAC « Les Jardins du Bourg », créée le 27 octobre 2004.

Considérant qu'au regard du programme des équipements publics de la ZAC des Jardins du Bourg, le montant de la participation due par les constructeurs a été fixée à 150 € HT par m² de surface de plancher.

Considérant qu'au regard de la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire du constructeur, le montant de la participation due par le constructeur s'élève à titre prévisionnel à 19 770 €HT (dix-neuf mille sept cent soixante-dix euros hors taxes), plus la TVA au taux en vigueur, soit 23 724 € TTC (vingt-trois mille sept cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises).

Considérant que le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m² de surface de plancher dont la construction sera autorisée par le permis de construire.

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer ladite convention de participation.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.077 – Déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 100 m² située rue Moïse Cordonnier en vue de son aliénation à Monsieur CUNHA Christophe

Guillaume GUERRÉ expose :

Monsieur CUNHA Christophe, propriétaire des parcelles ZR n°s 569 et 571, souhaite acquérir une partie du domaine public située devant sa parcelle.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-1 à L318-3, R 123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassé envisagé pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassé n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que le déclassé peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que la bande de terrain nécessaire à l'élargissement sera définie selon le plan de l'emprise du géomètre,

Considérant le document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la future parcelle et des limites projetées de la voirie communale, (commandé au géomètre - en cours)

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Monsieur CUNHA Christophe,
Considérant que la parcelle est située en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieur à 180 000 €,
Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 180 000 €,
Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 25 € le m²,
Considérant le courrier de Monsieur CUNHA Christophe, reçu en mairie le 18 octobre 2017, confirmant sa volonté d'achat.

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de Monsieur CUNHA à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis:

- Sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue Moïse Cordonnier, d'une superficie d'environ 100 m²
- Sur la cession de la parcelle déclassée, à Monsieur CUNHA Christophe, au prix de 25 € HT le m² soit un total d'environ 625 € HT,
- Afin que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Afin d'autoriser le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.078 – Déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 15 m² située rue du Coin Rond en vue de son aliénation à Monsieur DUVEAU Richard

Guillaume GUERRÉ expose :

Monsieur DUVEAU Richard, propriétaire des parcelles YX n°s 111, 80 et 81, souhaite acquérir une partie du domaine public située devant sa propriété afin d'aligner sa future clôture.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune ni pour les riverains du projet et peut donc être cédée au demandeur.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur DUVEAU Richard en date du 27 octobre 2017,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que cette partie du domaine public nécessaire à l'alignement de la clôture sera définie selon le plan de l'emprise du géomètre,

Considérant le document d'arpentage, (commandé au géomètre - en cours)

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Monsieur DUVEAU Richard,

Considérant que la parcelle est située en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieur à 180 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 180 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 20 € le m²,

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de Monsieur DUVEAU Richard à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis :

- Sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue du Coin rond, d'une superficie d'environ 15 m²
- Sur la cession de la parcelle déclassée, à Monsieur DUVEAU Richard, au prix de 20 € HT le m² soit un total d'environ 300 € HT,
- Afin que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Afin d'autoriser le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.079 – Convention de servitudes pour le passage du câble en souterrain ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée BE n°832 située lieudit « Les Chataigniers » - rue des Chantemelles

Claude FLEURY expose :

Considérant la demande de convention de servitudes effectuée par la société ENEDIS, reçue en mairie le 10 octobre 2017, sur la parcelle communale cadastrée BE n° 832 située lieudit « Les Chataigniers », rue des Chantemelles.

Considérant que la convention de servitudes reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 2.00 mètres ainsi que ses accessoires,

Etablir si besoin des bornes de repérages,

Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2011-124191-1147 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (codifié aux articles R554-19 et suivants du Code de l'environnement).

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement,...).

Considérant la parcelle privée de la commune située lieudit « Les Chataigniers », rue des Chantemelles

Considérant le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS joint en annexe,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'émettre un avis afin d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera dressé par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.080 – Vente des parcelles cadastrées ZK n°s 212 et 217 , rue des Genêts, par Monsieur et Madame LENFLE à la commune

Guillaume GUERRÉ expose :

Monsieur et Madame LENFLE Sébastien et Myriam, propriétaires des parcelles cadastrées section ZK n°s 212 et 217 sont concernés par un alignement rue des Genêts. Ils souhaiteraient régulariser cette situation.

Considérant que cette parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieure à 75 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 75 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 25 € le m²,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser :

- l'acquisition des parcelles non bâties ZK n°s 212 et 217, situées rue des Genêts, d'une superficie de 57 m², pour un montant de 25 € le m², soit un montant total de 1425 € H.T.
- la prise en charge par la commune, des frais de transaction, de notaire, y compris éventuellement, des frais de mainlevée hypothécaire,
- Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.081 – Cession d'une parcelle communale cadastrée YK n° 10p rue de Champigny à la SARL MDB PROMOTION

Guillaume GUERRÉ expose :

La SARL MDB PROMOTION représentée par Madame GARZANDAT Julie, porte une opération d'aménagement sur la commune d'Ingré, sise rue de Champigny.

Ce projet concerne la réalisation de cinq lots à bâtir avec création d'une voie nouvelle en partie sur un chemin existant. Un bassin situé sur la parcelle est limitrophe mais exclus du périmètre du lotissement,

Considérant qu'une canalisation d'eaux usées eaux pluviales est présente sous le chemin, emprise de la future voie du lotissement,

Considérant l'avis favorable de la commune,
Considérant l'avis favorable d'Orléans Métropole,

Considérant que cette parcelle est située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'avis du Service du Domaine en date du 24 janvier 2017, estimant la valeur du bien à 150 000€ la parcelle excluant le bassin,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis afin d'autoriser :

- la cession auprès de la SARL MDB PROMOTION représentée par Madame GARZANDAT Julie, la parcelle YK n° 10p d'une superficie de 3164 m² au prix de 150 000 € HT,
- que les frais relatifs à la transaction, de notaire et de géomètre, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de la SARL MDB PROMOTION représentée par Madame GARZANDAT Julie,
- Monsieur le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer les actes authentiques qui seront dressés par l'étude de notaires d'INGRE.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

▶ **Pascal SUDRE**

« Simplement sur le bassin, n'y a-t-il pas de risque particulier, de conditions particulières à respecter pour valider un projet de lotissement quel qu'il soit ? »

▶ **Guillaume GUERRÉ**

« La seule demande que nous faisait la métropole, c'est qu'elle puisse toujours accéder à ce bassin pour pouvoir l'entretenir. Clairement dans les 1ères négociations l'objectif était que les maisons ne soient pas au pied du bassin mais au contraire plutôt en retrait des lots à bâtir. Ce chemin sera verrouillé au bout, c'est-à-dire que ce ne sera pas un chemin qui pourra être utilisé par les voitures. On fera en sorte qu'il y ait une barrière physique de façon à ce que les vélos et les piétons puissent y circuler mais que ce ne soit pas utilisé comme une voie de délestage ou de contournement pour les voitures ».

▶ **Pascal SUDRE**

« Par rapport aux épisodes qu'on a connus dans le passé sur les inondations, est ce qu'il n'y a pas des choses qui ont été rajoutées sur l'aspect législatif quand on construit à côté d'endroit où les risques sont plus grands que dans d'autres ? »

▶ **Guillaume GUERRÉ**

Les 2 épisodes des inondations que nous avons subis ont fait que à cet endroit-là, nous savons qu'il n'y en a pas eu. Mais vous avez raison il y a certains endroits où on a bloqué des projets parce que c'était inondé et on a dit non. Mais à cet endroit-là, ce n'est pas le cas ».

▶ **Philippe GOUGEON**

« Mais à cet endroit-là, le Plu permet-il la construction ? »

► **Guillaume GUERRÉ**

« Oui tout à fait dans la limite des 50m d'emprise publique. Le chemin est une emprise publique ».

FINANCES

DL17.082 - Marché de service d'assurances

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 42 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 26, 66 et 67 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une mise en concurrence « appel d'offres ouvert » a été lancée le 30 mai 2017 concernant le marché de service d'assurances pour le groupement de commande de la Ville d'Ingré et du CCAS d'Ingré. Le programme d'assurances, établi avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage PROTECTAS, comprend : les dommages aux biens et risques annexes, la responsabilité civile et risques annexes, la flotte automobile et risques annexes, les risques statutaires du personnel et la protection juridique des agents et des élus.

L'avis d'appel à concurrence, envoyé le 30 mai 2017 au BOAMP a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 1^{er} juin 2017. Une publication a également été faite sur le profil acheteur à l'adresse www.achatpublic.com. Afin de satisfaire à la réglementation des marchés publics en vigueur, la date limite de réception des offres fixée préalablement au 30 juin 2017 à 12h00 a été décalée au 04 juillet 2017 à 12h00. Des avis rectificatifs ont été publiés au BOAMP et au JOUE.

La consultation a comme objectif la souscription de cinq contrats obligatoires correspondants à 5 lots différents :

N° LOT	TYPE DE CONTRAT
01	Assurance dommages aux biens et risques annexes
02	Assurance responsabilité civile et risques annexes
03	Assurance flotte automobile et risques annexes
04	Assurance risques statutaires du personnel
05	Assurance protection juridique des agents et des élus

Les contrats sont souscrits à effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 6 mois avant échéance du 1^{er} janvier.

L'ouverture des plis a eu lieu le 05 juillet 2017.

Le pli suivant a été reçu dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

N° LOT	N° PLIS	ENTREPRISES
1	PLI N°1	SMACL
	PLI N°2	PNAS/AREAS
	PLI N°3	BRETEUIL/VHV
	PLI N°4	GROUPAMA
2	PLI N°1	SMACL
	PLI N°2	CFDP ASS/PNAS ET PNAS/ ETHIAS
	PLI N°3	BRETEUIL/VHV
3	PLI N°1	SMACL
	PLI N°2	PNAS/BALCIA
	PLI N°3	GROUPAMA
	PLI N°4	BRETEUIL/GEFFION
4	PLI N°1	PILLIOT/CBL
	PLI N°2	AGPM VIE/SMACL
	PLI N°3	ALLIANZ/SOFAXIS
	PLI N°4	GRAS SAVOYE/GROUPAMA
	PLI N°5	ALTERNATIV COURTAGE/AM TRUST/BEAC/LLOYDS
5	PLI N° 1	SMACL

PLI N° 2	PNAS/PROTEXIA
PLI N°3	CFDP / MOUREY JOLY

Les offres ont été remises à la société PROTECTAS, pour analyse de celles-ci dans le cadre de la mission de conseil en assurances qui lui a été confiée par la Ville.

Le jugement des offres a été effectué dans les conditions prévues par la réglementation des marchés publics en vigueur suivant les critères pondérés suivants :

- Nature et étendue des garanties – qualité des clauses contractuelles : coefficient 5
- Tarification : coefficient 3
- Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : coefficient 2

La société PROTECTAS a rendu son rapport d'analyse des Offres à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 octobre 2017 à 09h00.

La CAO a attribué les marchés aux offres les plus avantageuses économiquement suivantes :

N° LOT	TYPE DE CONTRAT	ATTRIBUTAIRE
01	<i>Assurance dommages aux biens et risques annexes</i>	Cabinet PNAS / Compagnie AREAS Dommages 159 rue Poissonnière – 75009 PARIS
Montant de l'offre retenue	OFFRE DE BASE – FRANCHISE 3 000 € Taux HT €/m2 : 0.4437 € PRIME TTC / AN 15 628.37 €	
02	<i>Assurance responsabilité civile et risques annexes</i>	SMACL – 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9
Montant de l'offre retenue	OFFRE DE BASE Taux de 0.11% du montant des rémunérations hors charges patronales – SANS FRANCHISE PRIME TTC / AN 5 731.22 €	
03	<i>Assurance flotte automobile et risques annexes</i>	SMACL – 141 rue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9
Montant de l'offre retenue	OFFRE DE BASE + Prestations supplémentaires éventuelles : N°1 : Marchandises transportées N°2 : Auto collaborateur N°3 : Auto mission - auto élus PRIME TTC / AN BASE : 14 289.93 € PSE 1 : 218.30 € PSE 2 : 1 250.00 € PSE 3 : 1 088.27 €	
04	<i>Assurance risques statutaires du personnel</i>	GRAS SAVOYE / GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – 33/34 Quai de Dion Bouton – 92 814 Puteaux Cedex
Montant de l'offre retenue	OFFRE DE BASE + Prestation supplémentaire éventuelle N°1 : Maladie longue durée, longue maladie – SANS FRANCHISE PRIME TTC / AN % de l'assiette de prime : pour 3 557 705 € de rémunération 1,72% pour accident du travail et maladie professionnelle + décès 61 192.53 € 1.86 % pour la PSE 1 maladie longue durée, longue maladie 66 173.31 €	
05	<i>Assurance protection juridique des agents et des élus</i>	Cabinet MOUREY JOLY / CFDP - ZAC LA CHEVALERIE - 562 rue Jules Guesdes - 50000 SAINT LO
Montant de l'offre retenue	OFFRE DE BASE Taux € HT / assuré : - 1,43 € / agent Ville - 7,30 € / agent CCAS PRIME TTC / AN 506.02 €	

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres et après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.083 - Remboursement à Monsieur Daniel DE SAINT LOUP

Christian DUMAS expose :

Durant le mois d'août 2017, Monsieur Daniel DE SAINT LOUP domicilié 597 rue du Veau à SARAN a endommagé ses lunettes en heurtant une bordure en roulant à vélo sur une chaussée en travaux Place Clovis Vincent à Ingré.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le remboursement de 85.50 € TTC à Monsieur DE SAINT LOUP.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.084 - Approbation de la décision modificative n°2 2017- Ville

Christian DUMAS expose :

Le total du projet de décision modificative n°2 pour 2017 s'élèverait en section de fonctionnement à 0,00€, l'objectif étant l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget primitif 2017.

S'agissant de la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du BP 2017.

La section d'investissement sera principalement impactée par la modification d'imputation de crédits attribués lors du budget 2017.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de 38 200 €.

Et ce, principalement pour les comptes suivants :

Compte 60633 : fournitures de voirie + 30 000 €, il s'agit :

- de l'acquisition de fournitures pour relier en fibre optique le centre technique, le groupe scolaire du Moulin, la Coudraye, travaux faits en régie

Compte 6135 : locations mobilières + 6 600 €, il s'agit de la location des illuminations de Noël (complément)

Compte 6188 : autres frais divers + 1 600 € il s'agit d'une prestation pour le déménagement des pianos de l'école de musique pendant les travaux du château de Bel Air.

Chapitre 022 – Dépenses Imprévues

Compte 022 : Diminution de 38 200 € des dépenses imprévues pour financer les ajustements de fin d'année.

Recettes de fonctionnement

Aucune modification.

Dépenses d'investissement

Le total du projet de la décision modificative n° 2 pour 2017 s'élèverait à 0,00 €.

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées

Ce chapitre est diminué de 52 000 €, il s'agit de la modification d'imputation de l'extension du réseau électrique place Clovis Vincent.

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est augmenté de 52 000 €

Compte 21538 : Autres réseaux + 52 000 €

- Extension du réseau électrique place Clovis Vincent (crédits initialement prévus au 20422).

Recettes d'investissement

Aucune modification

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 2017 de la ville d'Ingré.

► Philippe GOUGEON

« Cette décision modificative ne nous pose pas de problème. Elle est complètement anodine en effet. Mais dans la mesure où nous n'avons pas voté le budget, pour être cohérent nous ne la voterons pas non plus ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 contre (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN), les propositions du rapporteur.

DL.17.085 - Budget Ville- Admission en non valeurs

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis par Monsieur le Trésorier,

Considérant que M. le Trésorier a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances relatives aux produits de services,

Considérant que les redevances d'un montant de 3 884,99 € n'ont pu être recouvrées,

Considérant que les redevances correspondant aux créances de l'eau d'un montant de 14 342,39 € n'ont pas pu être recouvrées,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices de 2010 à 2017, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite,

Après présentation en commission « Finances - Ressources humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des créances présentées par M. le trésorier pour un montant de 18 227,38 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.086 - Dispositions budgétaires applicables avant le vote du budget primitif 2018

Christian DUMAS expose :

Dans la mesure où le budget 2018 de la commune ne sera pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ces dispositions s'appliquent au budget Ville.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 4 882 393,58 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 490 000 € (< 25 % x 4 882 393,58 €)

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits d'investissement à savoir :

- Au chapitre 20 : 40 000 €
- Au chapitre 21 : 150 000 €
- Au chapitre 23 : 300 000 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint assurant sa suppléance, à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans la limite des prescriptions décrites, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.087 - Garantie d'emprunt – SA HLM FRANCE LOIRE – Réhabilitation de 14 logements résidence Montabuzard à Ingré

Marie-Claude BLIN expose :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'INGRE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 36 800 € (trente-six mille huit cents euros) souscrit par SA HLM FRANCE LOIRE auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67429 constitué de 1 ligne du Prêt.

Ce prêt constitué d'une ligne est destiné à financer la réhabilitation de 14 logements résidence Montabuzard situés 24A à 32 ter rue du Château d'eau à Ingré.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Après présentation en commission « Finances - Ressources humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la garantie d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.088 - Garantie d'emprunt – Vallogis – 3 logements individuels PLAI rue du Château d'eau à Ingré – Accord de principe

Marie-Claude BLIN expose :

La société anonyme Vallogis sollicite un accord de principe sur la garantie à hauteur de 50 % du montant des prêts suivants :

- 116 000 € en PLAI foncier soit une garantie de 58 000 €
- 140 000 € en PLAI soit une garantie de 78 000 €

Pour un programme situé 28 rue du Château d'eau, comprenant 3 logements individuels PLAI en acquisition amélioration.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'accord de principe sur l'ensemble de ce programme.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.089 - Garantie d'emprunt – Vallogis – 12 logements rue du Château d'eau à Ingré – Accord de principe

Marie-Claude BLIN expose :

La société anonyme Vallogis sollicite un accord de principe sur la garantie à hauteur de 50 % du montant des prêts suivants :

- 550 000 € PLUS Foncier soit une garantie de 275 000 €
- 792 000 € en PLUS soit une garantie de 396 000 €
- 110 000 € en PLAI foncier soit une garantie de 55 000 €
- 166 000 € en PLAI soit une garantie de 83 000 €

Pour un programme situé 28 rue du Château d'eau, comprenant 12 logements (10 PLUS et 2 PLAI).

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'accord de principe sur l'ensemble de ce programme.

► Pascal SUDRE

« Est-ce qu'il serait possible d'avoir la signification des sigles PLUS, PLAI, PLI car quand on n'est pas dans le domaine, cela peut paraître compliqué ».

► Christian DUMAS

« PLUS : Prêt Locatif à Usage Social (2^{ème} niveau après le PLAI)

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration. Ce sont les logements sociaux qui ont les plus bas niveaux, qui sont pour les personnes ayant les revenus les plus bas en général, les populations les plus fragiles.

PLI : Prêt Locatif Intermédiaire

On fera passer à tous les élus la signification des sigles avec les niveaux de revenus maximum pour pouvoir être éligible à l'obtention de ces logements-là ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.090 - Garantie d'emprunt – Vallogis – 10 logements collectifs intermédiaire ZAC des Jardins du Bourg à Ingré – Accord de principe

Marie-Claude BLIN expose :

La société anonyme Vallogis sollicite un accord de principe sur la garantie à hauteur de 50 % du montant des prêts suivants :

- 291 000 € en PLI foncier soit une garantie de 145 500 €
- 729 000 € en PLI soit une garantie de 364 500 €

Pour un programme situé dans la ZAC des Jardins du Bourg (Ilot A2), comprenant 10 logements collectifs intermédiaires.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'accord de principe sur l'ensemble de ce programme.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Avec l'acquisition de nouvelles compétences au 1^{er} janvier, 2017, Orléans Métropole est substituée à la commune dans ses obligations au regard des contrats conclus pour l'exercice ou le financement de ces compétences.

Ainsi, Orléans métropole est substituée à la commune dans ses obligations découlant des emprunts souscrits pour le financement des dépenses des investissements des compétences transférées.

La commune a communiqué l'ensemble de ses contrats de prêts à Orléans Métropole qui a proposé en retour une liste d'emprunt à transférer, établie sur la base, notamment, des critères suivants :

- sans scission de contrat (dans la mesure du possible),
- durée résiduelle comprise entre 8 et 12 ans,
- contrats classés A1 dans la charte Gissler,
- conditions de taux ne défavorisant pas la commune, combinaison de prêts permettant à la commune comme à la Métropole de maintenir une dette répartie de manière équilibrée entre taux fixe et taux révisable

Après concertation et validation des contrats concernés, il est proposé de décider, par délibérations concordantes, de transférer les emprunts dont la liste figure ci-après :

Collectivité	Numéro de l'emprunt	Nom de l'organisme prêteur	CRD total prêt	Capital restant dû au 31/12/2017 et transféré à Orléans Métropole	
				% de répartition	Montant transféré
INGRE	70034339965	CREDIT AGRICOLE	243 750 €	100%	243 750 €
	LT060407	CACIB ex BFT	896 000 €	100%	896 000 €
	060298	CACIB ex BFT	1 358 000 €	53%	719 740 €
	TOTAL		2 497 750 €		1 859 490 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider de transférer, au 1^{er} janvier 2018, les emprunts dont la liste figure ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à ce transfert

► **Pascal SUDRE**

« Notre groupe votera contre cette délibération et celles qui vont suivre à savoir les délibérations en lien avec la métropole et les transferts de compétences. Je ne vais pas reprendre à chaque fois les raisons qui nous poussent à voter contre mais la raison principale c'est que ce transfert de compétences ne faisait pas partie du programme de la majorité municipale. C'est quelque chose quand même de très important. Et d'autre part, on voit déjà que ce transfert de compétences signe la mort de notre commune, de toutes les communes d'ailleurs. C'est notre position et on reste attaché aux communes et plus particulièrement à la commune d'Ingré ».

► **Christian DUMAS**

« Je comprends. On a au moins tous un point commun, c'est qu'on est tous attachés à la commune d'Ingré ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON) les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Dans le cadre de sa transformation en communauté urbaine puis en Métropole, Orléans Métropole s'est vue transférer la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2017.

Le transfert de la compétence eau à Orléans Métropole a entraîné la clôture du budget annexe eau potable de la commune. Parallèlement Orléans Métropole a créé son budget annexe eau potable.

L'article L5217-5, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits. Les biens et droits sont transférés en pleine propriété et de plein droit dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole.

Dans ce contexte, le bilan (actif et passif) du budget annexe eau potable de la commune a vocation à être intégré au bilan du budget annexe nouvellement créé par la Métropole.

S'agissant du passif, l'ensemble des contrats et des résultats antérieurs ont été transférées par délibérations des 16 décembre 2016 et 4 avril 2017. En raison de la transformation de communauté urbaine en métropole, les emprunts seront transférés non pas sous le régime de la mise à disposition mais sous le régime du transfert en pleine propriété.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement.

Ce transfert comptable est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires sur la base :

- de l'état de l'actif faisant office de procès- verbal
- de l'état détaillé des subventions reçues
- de la balance comptable arrêtée au 31/12/2016

Ceci exposé

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-5,

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise au bilan du budget annexe eau potable d'Orléans Métropole, par opérations d'ordre non budgétaires, des actifs et passifs du budget annexe eau potable de la commune tel qu'apparaissant à l'état de l'actif et aux balances comptables ci-annexés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce transfert.

► **Philippe GOUGEON**

« Nous souhaiterions qu'à la prochaine commission des finances par exemple, vous puissiez nous mettre à jour le tableau des emprunts restants à la charge de la commune ».

► **Christian DUMAS**

« Cela est fait 1 fois par an, au moment du compte administratif. On pourra mettre l'ensemble des emprunts et mettre une case à côté avec ceux qui ont été repris par la Métropole ».

► **Jean-Louis TOURET**

« Je constate dans l'état qu'il y a des ouvrages du même type qui ont des durées d'amortissement différentes. D'un point de vue comptable ce n'est pas la règle, je m'inquiétais de cela.

A mes yeux le désavantage c'est lorsque l'on retient des durées qui sont trop courtes, on les sort beaucoup plus vite du patrimoine donc on dévalorise un peu notre état ».

► **Christian DUMAS**

« On ne les sort pas, on les garde à l'inventaire.

M. Gougeon on vous fera passer les éléments mais j'en ai quelques un aujourd'hui. La dette avant le transfert au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 6 269 219€ et avec le transfert des dettes à la Métropole elle ne s'élève plus qu'à 4 409 729€. Et notre taux moyen de la dette qui était de 2.65% avant la reprise d'une partie de la dette par la Métropole et grâce aux négociations qu'on a mené avec le service passe à 2.50% ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 23 pour, 1 abstention (Jean-Louis TOURET) et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

DL.17.093 - Modification du montant de la subvention de fonctionnement et avenant à la convention – Société Musicale d'Ingré

Evelyne CAU expose :

A l'appui de justificatifs, il est nécessaire d'ajuster le montant initial de la subvention notamment du fait de la modification du montant de la rémunération du nouveau directeur à 21 512 € (au lieu de 23 546 €) soit un trop versé de 2 034 €.

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant à la convention signée le 10 avril dernier.

Après présentation en commission « Finances- Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant et le remboursement de la subvention correspondante.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.094 - Subvention – Construction d'une résidence sociale de 160 logements autonomes à Ingré - ADOMA

Guillaume GUERRÉ expose :

ADOMA a présenté à la commune un projet de construction d'une résidence sociale de 160 logements autonomes à Ingré.

L'opération vise à offrir 160 logements adaptés aux contraintes d'aujourd'hui et d'offrir aux résidents un cadre de vie meilleur.

Les deux nouveaux bâtiments (construits en deux phases différentes) sont alignés sur l'impasse de la Mouchetière, permettant une orientation Est-Ouest des logements, à privilégier pour l'habitation.

Cette orientation des bâtiments futurs permet enfin de créer une cour intérieure généreuse, lieu de convivialité pour les résidents, point essentiel du projet.

Afin de rendre cette opération réalisable, ADOMA a sollicité la commune pour obtenir une subvention.

Monsieur le Maire précise que cette opération permettra d'améliorer notre taux de logements sociaux sur la commune et de diminuer lors de la livraison le montant des pénalités de la loi SRU.

D'autre part, cette subvention de 90 000€ sera déduite en intégralité des pénalités SRU l'année suivante du versement.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres:

- d'approuver la convention de cofinancement pour la construction d'une résidence sociale de 160 logements par ADOMA sur la commune d'Ingré,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

► **Pascal SUDRE**

« Concernant la résidence sociale, est-ce qu'il y a des normes spécifiques ou est-ce qu'on retrouve les sigles de tout à l'heure PLU, PLAI... ? »

► **Guillaume GUERRÉ**

« Oui puisque ce sont des PLAI. Ce sont des T1 et T1prime, donc des petites surfaces, des logements autonomes et clairement c'est ce qui est souvent le plus difficile à compléter dans le parc social parce que cela concerne les populations les plus fragiles. C'est quand même intéressant du fait qu'il y ait 160 PLAI ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.17.095 - Mise à disposition d'agents auprès du CCAS

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la demande de saisine de la commission administrative paritaire adressée au Centre de Gestion du Loiret,

La commune d'Ingré met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ingré du personnel titulaire. En sus des agents du service Formalités Administratives/Elections – Vie Sociale et CCAS, sont mis à disposition deux agents de la restauration scolaire en charge de la préparation et la livraison des repas aux personnes âgées et un agent de la direction générale assurant la conduite du minibus.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville d'Ingré et le CCAS pour une durée de 3 ans, pour la période 2018-2020. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune d'Ingré en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Ingré. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la ville d'Ingré, en matière d'assurance et d'accident du travail. Le CCAS quant à lui rédigera un rapport annuel sur la manière de servir des agents pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Ingré.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville d'Ingré et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

La Ville d'INGRE		Le CCAS
1) la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS	⇒	2) la subvention est inscrite en recette
4) les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget Ville	⇐	3) sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel

Après avis favorable du Comité Technique du 14 novembre 2017 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition des deux agents, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la convention de mise à disposition.

▶ **Pascal SUDRE**

« Est-ce que les agents qui sont cités de la restauration scolaire et 1 agent de la direction générale étaient déjà compris ou est-ce que c'est en plus ? »

▶ **Christian DUMAS**

« Ils étaient déjà compris dedans ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.096 - Nouvelle gouvernance : convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans

Christian DUMAS expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-2

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 17 décembre 2015 portant création d'un service commun de médecine préventive confié à la Ville d'Orléans,

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services au sein de la métropole Orléans Métropole et des communes de la métropole, il a été créé un service commun de médecine préventive dont la gestion a été confiée à la Ville d'Orléans.

Les communes de Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle et la métropole Orléans Métropole adhèrent ainsi au sein du service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans depuis le 17 décembre 2015.

Considérant la demande des communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr en Val, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Hilaire Saint Mesmin, Marigny Les Usages de rejoindre le service commun de médecine préventive,

Considérant la nécessité d'adopter en ce sens une nouvelle convention portant organisation du service commun de médecine préventive, pour une durée d'un an reconductible par tacite reconduction au maximum 4 fois.

Considérant le coût unitaire de fonctionnement (soit une visite médicale) fixé à 78 euros pour l'année 2018 et faisant l'objet d'une réévaluation de 2% chaque année

Après avis favorable du Comité Technique et du CHSCT du 14 novembre 2017 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive géré par la Ville d'Orléans entre les communes de Boigny-sur-Bionne, Chécy, Ingré, Saint-Cyr en Val, Saint-Jean Le Blanc, Saint-Hilaire Saint Mesmin, Marigny Les Usages, Fleury les Aubrais, Mardié, Saint Jean de Braye, Saint Jean de la Ruelle et la métropole Orléans Métropole à partir du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant organisation d'un service commun de médecine préventive à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 26 novembre 2007 créant la mission d'inspection,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 45 en date du 3 octobre 2017 modifiant les conditions d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection,

Conformément à l'article 5 du décret du 10 juin 1985 modifié, l'autorité territoriale peut désigner après avis du CHSCT, l'agent qui est chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer convention avec le centre de gestion.

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) contrôle les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, propose à l'autorité territoriale, toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Depuis janvier 2013, la Ville d'Ingré a confié au centre de gestion du Loiret la mission d'inspection en hygiène et sécurité en passant convention pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)..

Le conseil d'administration du CDG 45 a décidé en octobre dernier, de revoir les modalités d'intervention de l'agent chargé de la fonction d'inspection à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'objectif est proposé une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités. Ainsi, la convention en cours est résiliée à la date du 31 décembre et remplacée par une nouvelle convention.

Après avis favorable du CHSCT du 14 novembre 2017 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recourir aux services du Centre de gestion du Loiret pour la mission d'inspection,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint assurant sa suppléance à signer la nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Christian DUMAS expose :

Le conseil de communauté de l'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a, lors de sa séance du 29 septembre 2016, décidé de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2017 et appelé de ses vœux son passage en Métropole. La

communauté urbaine « Orléans Métropole » est devenue Métropole le 1^{er} mai 2017 par décret du 1^{er} ministre en date du 30 avril 2017.

A/ Cadre général.

En 2017, l'exercice des nouvelles compétences a été confié pour une année transitoire aux communes dans l'attente de la structuration des services métropolitains. Ces conventions de gestion expirent au 31 décembre 2017, entraînant les mouvements de personnel suivants :

1/ Les agents affectés à 100% sur des missions métropolitaines sont automatiquement transférés à la métropole.

2/ Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines sont soit transférés à la métropole (et dans ce cas remis à disposition de la commune pour l'exercice de la part communale de leurs missions), soit mis à disposition de la métropole pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions.

Le transfert de personnel entraîne l'établissement d'une fiche d'impact devant préciser les conséquences du transfert sur le personnel concerné.

Ainsi, 15 postes (dont 2 postes vacants), soit 13 agents (dont 2 en CDD) sont transférés de la commune d'Ingré à Orléans Métropole, et 6 agents sont mis à disposition par la Métropole auprès de la commune pour 0,55 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences communales.

Les postes inscrits au tableau des emplois de la commune d'Ingré passent à 192 au 1^{er} janvier 2018 (Voir tableau des emplois)

Tableau prévisionnel des agents et E.T.P. transférés auprès d'Orléans Métropole au titre des transferts de compétences :

Domaines de compétences liés aux DGA d'Orléans Métropole	Agents contractuels de droit public*			Agents titulaires ou stagiaires*			Contrats privés Apprentis CAE, C d'Avenir	Total général ETP
	A	B	C	A	B	C		
Zones d'activités économiques (ZAE), développement économique dont le soutien au commerce, promotion du tourisme, ESAD								
PLU, opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, CO'Met et aire événementielle d'intérêt métropolitain, dont les Grands Equipements								
Eau potable, défense extérieure contre l'incendie, suivi des concessions de gaz et électricité, suivi des DSP de réseaux de chaleur et froid urbains, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)					0.5	3		3.5
Voirie (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe), parc floral de La Source			2		0.5	9		11.5

TOTAL des TRANSFERTS			2		1	12		15
-----------------------------	--	--	----------	--	----------	-----------	--	-----------

B/ Conséquences du transfert des agents à la Métropole (fiche d'impact et son annexe en pièces jointes)

Les agents transférés sont employés par la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018. Ils deviennent agents d'ORLEANS Métropole. Ils conservent leur grade, leur échelon et l'ancienneté acquise dans le cadre de leur déroulement de carrière. Les agents non titulaires conservent leur indice personnel détenu au moment du transfert et l'ancienneté acquise dans leur collectivité d'origine. Ils sont transférés par voie d'avenant qui couvre la durée restant à courir sur leur contrat.

Les agents transférés conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur commune d'origine. Ils peuvent également opter pour sa transposition dans le cadre statutaire du régime indemnitaire d'Orléans Métropole avec le montant qu'ils percevaient dans leur commune d'origine.

Ils conservent également les avantages acquis de leur commune au titre de l'art 111.

Le versement d'astreintes et d'heures d'intervention est conforme à la délibération d'Orléans métropole du 21 décembre 2017 (intégrant les nouvelles compétences).

Ils pourront bénéficier d'heures supplémentaires dans les conditions fixées par la délibération d'Orléans Métropole.

Les agents transférés pourront bénéficier des contrats de participation conclus par Orléans Métropole au titre de la complémentaire santé et de la prévoyance. S'ils optent pour ces formules, ils bénéficient de la participation employeur applicable à Orléans Métropole.

Conformément aux dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015, ils peuvent, s'ils y ont intérêt, conserver les avantages dont ils disposaient dans leur collectivité d'origine, à savoir la participation versée par la commune dans le cadre d'un contrat labellisé ou d'une convention de participation.

Ils bénéficient du dispositif d'action sociale existant à Orléans Métropole.

Leur compte épargne temps et leur DIF sont transférés à Orléans métropole au 1^{er} janvier 2018.

C/ Mise à disposition des agents métropolitains auprès de la commune d'Ingré

Les agents transférés à la Métropole qui exercent une partie de leurs missions sur des compétences communales seront remis à disposition de la ville, pour la quote part correspondante, dans le cadre d'une convention de mise à disposition dite descendante.

Suite aux transferts, 6 agents sont remis à disposition de la commune d'Ingré pour 0.55 ETP correspondant aux missions exercées sur des compétences communales.

Services concernés	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C

Voirie et entretien (y compris dépendances, dont espaces verts rattachés), signalisation, éclairage public, suivi des DSP parcs et aires de stationnement (ou régie si existe),	- 2,40% du pôle territorial métropolitain pour l'exercice des compétences restant de responsabilité communale, correspondant au jour de la signature des présentes à	0,55			6
TOTAL		0,55		6	

D/ Mise à disposition des agents communaux auprès de la Métropole

Les agents partiellement affectés à des compétences métropolitaines et non transférés à la Métropole sont mis à disposition de celle-ci pour la durée nécessaire à l'exercice de la part métropolitaine de leurs missions. Ils sont affectés au pôle métropolitain de rattachement de leur commune.

Services concernés	ETP	Agents de catégorie A	Agents de catégorie B	Agents de catégorie C
Voirie et entretien des espaces verts rattachés à l'espace public + gestion	- 10% du service de gestion de l'espace public communal, correspondant au jour de la signature	0,20		2
	- 61% du service de gestion des espaces verts communaux , correspondant au jour de la signature	9,15	1	14
- 75% du service de gestion de l'Eau potable, de la défense extérieure contre l'incendie correspondant au jour de la signature	0,75			1
- 0% , du service de gestion des Zones d'activités économiques (ZAE), développement économique dont le soutien au commerce, promotion du tourisme, ESAD				
TOTAL	10,1	18		

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir:

- 1°) approuver le transfert des personnels communaux à Orléans Métropole et prendre acte de la fiche d'impact;
- 2°) approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service descendante à passer avec Orléans Métropole ;
- 3°) approuver les dispositions de la convention de mise à disposition de service ascendante à passer avec Orléans Métropole ;
- 4°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous les actes et documents afférents à ce transfert ;

5°) modifier le tableau des effectifs de la Mairie à la suite de ce transfert.

► **Pascal SUDRE**

« Sur notre commune, quid de nos agents élus du personnel qui seraient transférés à la Métropole, au niveau de leur mandat ».

► **Christian DUMAS**

« Juridiquement ils sont agents de la collectivité donc je ne vois pas comment ils peuvent exercer leur mandat. Il est prévu des élections professionnelles en décembre 2018. Mais à priori, ils perdent leur mandat ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

DL.17.099 - Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2018

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer 3 postes et de supprimer 4 postes, afin de répondre à l'organisation, aux besoins et missions des services de la collectivité.

Considérant que les postes à créer sont :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 20 % (4 h hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7.5% (1 h 30 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 12.5% (2 h 30 hebdomadaires)

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 32.5 % (6 h 30 hebdomadaires)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 60 % (12 h hebdomadaires)
- 1 poste de brigadier à temps complet
- 1 poste de gardien de police à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer 12 postes liés aux transferts des agents vers Orléans Métropole

Considérant que les postes à supprimer sont :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'adjoint principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 7 postes d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2018

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif budgétaire	Nouvel effectif budgétaire	
Technique	Technicien	Technicien	2	1	
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	11	9	
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		4	2
		Adjoint technique		61	54

Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	5	6
Police	Agent de police municipale	Brigadier	1	0
		Gardien de police	1	0
Total postes budgétaires y compris en emploi fonctionnel et collaborateur de cabinet			205	192

Après avis favorables des Comités Techniques des 14 novembre 2017 et 12 décembre 2017 et après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur les modifications du tableau des effectifs avec effet à la date du 1^{er} janvier 2018.

► **Philippe GOUGEON**

« Vous nous demandez de voter un nouveau tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018.

Mais encore faudrait-il y comprendre quelque chose.

Si nous savons bien qu'il faut distinguer les postes budgétaires et les postes pourvus, les chiffres que vous fournissez sont trop fluctuants.

Le tableau des effectifs pourvus de 2016 indique 182 postes pourvus.

La république du Centre du 16 novembre 2017 porte un chiffre que vous précisez à 187.

Mais au Comité technique du 17 novembre 2017, il est fait état par la médecine préventive d'un effectif de 218 agents.

Enfin, dans les tableaux que vous nous fournissez pour ce Conseil, il est indiqué un effectif de 215 emplois budgétaires en 2017, sans que l'on sache combien sont pourvus.

Si l'on ajoute les transferts de personnels entre la commune et la Métropole au 1^{er} janvier 2018, qui abaissent l'effectif budgétaire à 192 agents dans le tableau détaillé que vous nous avez fourni, puis à 192 dans la note préparatoire, dont 166 pourvus,

Il est fort difficile de s'y reconnaître !

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération ».

► **Christian DUMAS**

« Il y a les effectifs sur les postes permanents, il y a les effectifs sur les postes contractuels, et tout cela rentre en ligne de compte.

Je comprends votre position.

Il y a un beau document qui est fait par le service des Ressources Humaines 1 fois par an, qui est le bilan social. On le fait tous les ans alors que l'obligation légale c'est tous les 2 ans. C'est un document très exhaustif et qui est comparable d'année en année ».

► **Pascal SUDRE**

« Pour compléter l'intervention de M. Gougeon, c'est vrai qu'on n'y comprend pas grand-chose non plus sur les totaux à chaque fois. On a quand même l'impression que le nombre d'agents diminue et ça va s'accroître avec la Métropole, parce que la délibération où nous avons voté contre tout à l'heure c'est les prémices de ce qui va arriver régulièrement en Conseil Municipal. C'est-à-dire qu'à terme tous les agents de la commune d'Ingré vont être transférés pour devenir agent de la métropole. Alors combien de temps cela prendra, on ne sait pas vraiment mais c'est l'horizon métropolitain qui se dessine en tout cas très rapidement. C'est pour cette raison que nous voterons contre ».

► **Christian DUMAS**

« C'est votre crainte mais ce n'est pas la réalité. Il n'y a pas vocation à ce que tous les agents de la commune d'Ingré soient transférés, je vous rassure. Fort heureusement ce n'est pas ce qui est envisagé ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 19 pour, 5 abstentions (Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU et Patricia MARTIN) et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

DL.17.100 - Mise en œuvre du projet métropolitain 2017-2030 - Statuts de la Métropole – Transfert de nouvelles compétences facultatives

Christian DUMAS expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe Plusieurs modifications statutaires ont été effectuées durant la période de la communauté d'agglomération (2002-2016), afin de mettre en cohérence la liste des compétences avec le projet de mandature adopté après chaque renouvellement du conseil de communauté et lorsque des adaptations ont été rendues nécessaires par l'évolution des textes. En outre, un arrêté préfectoral du 17 octobre 2013 a fixé la composition du conseil de communauté en vue du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014.

La dernière modification statutaire qu'a connue la communauté d'agglomération fin 2016 fut destinée à la doter des compétences indispensables à sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017. Il a été profité de cette procédure pour lui confier également les compétences d'une métropole, permettant ainsi d'accéder à ce statut directement, dès que les conditions légales de seuil le permettraient, ce qui fut le cas avec la promulgation de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Ainsi, par décret du Premier Ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 était créée la métropole dénommée « Orléans Métropole », se substituant à la communauté urbaine du même nom.

Le transfert de compétences, tout comme le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que les conseils des 23 collectivités concernées adoptent chacun une délibération relative au transfert de nouvelles compétences facultatives à la métropole (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la présente délibération, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ensuite, au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences sollicitées par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, alors que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Le décret du 28 avril 2017 susvisé portant dispositions statutaires d'Orléans Métropole fixe en son article 4 la liste des compétences facultatives transférées par les communes en sus des compétences obligatoires d'une métropole prévues par l'article L. 5217-2-I :

- centre de formation d'apprentis ;
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- soutien à l'agriculture périurbaine ;
- éclairage public ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le projet métropolitain 2017-2030 a pour objectif de permettre à l'agglomération d'Orléans de figurer parmi les métropoles « intenses », c'est-à-dire les territoires dont l'indice d'intégration des fonctions métropolitaines (compétences) est élevé, ceux où la population, quelle que soit sa commune de résidence, bénéficie de l'accès aux équipements et services d'envergure supra-communale, voire régionale, nécessairement pris en charge et développés par l'EPCI.

Dans le prolongement de l'approbation du projet métropolitain le 11 juillet dernier, il est donc proposé que les communes transfèrent désormais à la métropole les nouvelles compétences facultatives suivantes :

- missions complémentaires à la compétence GEMAPI ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans.

I – Missions complémentaires à la compétence GEMAPI (GESTION des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Conformément à ses statuts actuels, Orléans Métropole exerce les compétences suivantes, ayant trait directement ou indirectement à l'eau :

- assainissement (collectif et non collectif des eaux usées + eaux pluviales urbaines) et eau ;
- voirie (gestion des eaux pluviales de ruissellement non urbaines) ;
- service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- GEMAPI (à compter du 1^{er} janvier 2018).

La compétence « eau » recouvre essentiellement le service public d'eau potable (production, adduction, distribution). Elle englobe également la gestion de l'eau non potable, dans le cas où la collectivité souhaiterait s'engager dans la réalisation d'un réseau domestique parallèle, dans une logique de développement durable.

Au titre de sa compétence DECI, la Métropole développe et entretient le réseau de stockage et de distribution de l'eau, mis à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS lors des interventions, qui complète le réseau d'eau potable existant et englobe également des équipements indépendants (citernes et bassins réservoirs publics ou privés...).

Enfin, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, qui a été attribuée par le législateur au bloc local dans l'objectif principal de lier la gestion du grand cycle de l'eau à la politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire, la métropole exercera à compter du 1^{er} janvier 2018 les missions limitativement énumérées à l'article L. 211-7-I bis du code de l'environnement, c'est-à-dire uniquement les missions obligatoires en matière de préservation de la ressource en eau et de maîtrise du risque d'inondation. Les communes, au titre de leur clause de compétence générale, sont donc censées conserver la responsabilité des missions facultatives complémentaires à GEMAPI après le 1^{er} janvier 2018. Toutefois, elles peuvent

déjà être membres d'un – voire de plusieurs – syndicats de rivière, à qui elles ont confié tout ou partie des missions GEMAPI ou hors GEMAPI.

Extrait de l'article L. 211-7-I du code de l'environnement (liste des missions de préservation de la ressource en eau) :

I. - Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article [L. 5721-2](#) du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique* ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

* Les caractères gras désignent les missions de base obligatoires, incluses dans la compétence GEMAPI.

Afin de pouvoir être un acteur efficace sur le territoire métropolitain en matière de préservation de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques et de maîtrise des risques naturels, il est proposé que les communes confient également à Orléans Métropole la compétence relative aux autres missions facultatives, complémentaires de GEMAPI.

Ainsi, une fois l'ensemble transféré, la métropole pourra exercer les missions, soit en direct, soit par représentation-substitution de ses communes au sein des syndicats de rivière conformément aux dispositions de l'article L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales. En cas de représentation-substitution, une réflexion pourra ensuite être engagée avec les syndicats, en vue d'évaluer la pertinence d'un exercice à la carte de leurs compétences, permettant éventuellement à la métropole d'en reprendre certaines en direct, si cela présente un intérêt en termes d'efficience.

Les syndicats en question sont les suivants :

- syndicat intercommunal de la Bionne, du Cens, de la Crénolle et de leurs affluents (SIBCCA) ;
- syndicat intercommunal du bassin du Loiret (SIBL) ;
- syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Retrève (SIABR).

Les communes continueront d'adhérer aux syndicats pour les compétences non concernées selon leurs statuts respectifs (sécurité civile...).

II - Création et gestion d'une fourrière animale

Par arrêté conjoint des préfets du Loiret et de Loir-et-Cher en date du 30 décembre 2016, il a été créé à compter du 1^{er} juillet 2017 un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret », dont sont membres la communauté de communes de la Beauce Loirétaine, un grand nombre de communes du Loiret, ainsi que la commune de Saint-Laurent-Nouan située dans le Loir-et-Cher.

Ce syndicat mixte a pour objet la création et la gestion d'une fourrière départementale ayant vocation à recevoir les chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire des collectivités membres, d'autres animaux pouvant être accueillis à titre exceptionnel sur décision du comité syndical. La compétence du syndicat s'étend à la capture et au transport des animaux.

Le projet porté par le syndicat consiste à construire puis exploiter une fourrière animale conforme à la législation et à la réglementation, destinée à remplacer le chenil historiquement géré par l'Association de gestion du refuge d'animaux (AGRA), au sein d'une propriété de la Ville d'Orléans située sur le territoire de la commune de Chilleurs-aux-Bois.

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune membre, les EPCI étant cependant représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Chaque délégué dispose d'une voix.

S'agissant des recettes budgétaires, la contribution annuelle est statutairement fixée à 0,31 € par habitant pour 2017, celle de la commune d'Orléans étant cependant réduite d'un montant forfaitaire de 15 000 € « *tant qu'elle n'aura pas recouvert la pleine propriété des locaux situés rue de la Gare à Chilleurs-aux-Bois, gratuitement mis à disposition du présent syndicat* ».

Par courrier en date du 7 août 2017, le président du syndicat mixte nouvellement élu lors de la séance d'installation tenue le 4 juillet, a sollicité les EPCI à fiscalité propre dont les communes sont membres, afin qu'ils se substituent à elles au sein du syndicat, dans le but d'en faciliter le fonctionnement courant. Cette substitution nécessite le transfert préalable de la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » des communes à leur EPCI à fiscalité propre.

III- Aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret

Le domaine sur lequel a été aménagé le Parc Floral a été acquis en 1959 conjointement par la Ville d'Orléans et le Conseil Général du Loiret, dans le cadre de l'aménagement du quartier d'Orléans-La Source.

C'est en 1964 que le Parc Floral fut créé et ouvrit partiellement ses portes au public. Le festival des Floralies Internationales d'Orléans organisé en 1967 lui conféra une réelle notoriété.

En 1994, face à l'érosion de la fréquentation et à la concurrence croissante d'autres lieux de loisirs, les deux collectivités ont créé le syndicat mixte de gestion du Parc Floral de La Source, afin de lui donner un second souffle. Un important programme de réhabilitation et d'investissement a alors été engagé, concrétisé notamment par la création de la grande volière, de la serre aux papillons, du jardin d'iris, du potager, de la roseraie...

Le syndicat mixte de gestion a finalement été dissous le 31 décembre 2005 et remplacé par un partenariat conventionnel entre les deux collectivités fondatrices, le département continuant de participer au financement, jusqu'au 31 décembre 2018. La Ville d'Orléans est donc la collectivité employeur du personnel du Parc Floral. Sur le plan patrimonial, celui-ci est toujours une propriété indivise des deux collectivités.

Aujourd'hui, le Parc Floral est labellisé « jardin remarquable » et dispose de 35 hectares dédiés à la nature, aux plantes et aux animaux. Il constitue à la fois un site touristique contribuant au rayonnement du territoire et un espace naturel vert de proximité comportant notamment une dimension préservation et expérimentation botanique ; il demeure le site le plus fréquenté du département. Des animations sont programmées chaque année à destination du grand public : Salon des Arts du Jardin, conférences, spectacles nocturnes, ateliers-découverte destinés aux enfants. Il met aussi à la disposition des entreprises ses espaces naturels pour organiser leurs manifestations.

Le budget global de fonctionnement, personnel inclus, est de 1 717 303 € HT pour 2017 (BP), la participation d'Orléans se montant à 613 087 € HT, identique à la subvention du département. Le budget annuel d'investissement est de 420 k€ HT, partagé à parts égales entre les deux collectivités. Le personnel est composé d'agents municipaux et comporte une part relativement importante de saisonniers.

Orléans Métropole n'étant pas spécifiquement compétente en matière de loisirs, il est nécessaire d'inscrire dans ses statuts une compétence particulière, afin que l'EPCI reprenne la gestion de cet équipement emblématique de l'agglomération orléanaise.

IV– Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD) d'Orléans

L'Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans est un établissement public de coopération culturelle (EPCC), issu de la transformation statutaire de l'ancien Institut d'art visuel (IAV), historiquement rattaché à la commune d'Orléans. Celle-ci est restée propriétaire des murs et est membre fondateur de l'EPCC aux côtés de l'Etat (qui assure la tutelle pédagogique par l'intermédiaire du ministère de la Culture et à ce titre délivre des diplômes d'enseignement supérieur de niveau L3 et M2) et de l'Ecole nationale d'art (ENSA) de Bourges.

Orléans Métropole exerce la compétence obligatoire « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ». Cette compétence exclusive a essentiellement pour objet d'aider financièrement des établissements publics de l'Etat, notamment universitaires. Dans ces conditions, il devenait paradoxal que la métropole ne puisse pas soutenir dans son développement un établissement public local tel que l'ESAD, repéré dans le réseau des écoles supérieures de design pour la qualité de son enseignement et de ses projets. Il est donc apparu naturel que la métropole remplace la Ville d'Orléans en tant que collectivité de rattachement, afin de donner à l'école une plus forte visibilité.

Le conseil d'administration de cet EPCC est composé, selon les statuts du 21 février 2012, du maire ou de son représentant, de 7 conseillers municipaux désignés en conseil municipal pour la durée de leur mandat, de 3 représentants de l'Etat, du président de l'ENSA de Bourges, de 3 personnalités qualifiées, de 3 représentants des personnels et de 2 représentants des étudiants. La représentation-substitution de la métropole à la Ville d'Orléans entraînera nécessairement une recomposition du conseil d'administration, puisque le conseil métropolitain devra désigner ses représentants en lieu et place des délégués orléanais.

Sur le plan financier, la Ville d'Orléans verse une contribution à l'ESAD d'un montant de 2 762 800 (BP 2018) et une subvention d'investissement annuelle de 45 000 €. L'ensemble des travaux sur le bâtiment est assuré par la Ville. Au BP 2018 sont prévus à ce titre 300 000 € de travaux.

L'ESAD est l'employeur du personnel pédagogique, mais le personnel administratif et d'entretien est resté communal lors de la constitution ; il fait l'objet d'une mise à disposition collective. Une réflexion devra être engagée, la Ville d'Orléans n'ayant pas vocation à rester employeur dans le nouveau contexte du rattachement à la métropole.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R. 1431-1 et suivants, L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5217-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 211-23 à L. 211-26 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu la délibération n° 6420 du conseil métropolitain en date du 11 juillet 2017 portant approbation du projet métropolitain 2017-2030 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2016 approuvant le transfert des compétences facultatives suivantes et la modification correspondante des statuts d'Orléans Métropole :

- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans

et déléguant le président de la métropole pour solliciter les maires des communes membres afin qu'ils invitent leur conseil municipal à se prononcer sur ce point ce dans les meilleurs délais afin que le transfert puisse être effectif au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu le courrier en date du 23 novembre 2017 du président d'Orléans Métropole notifiant à M le Maire la délibération sus-indiquée en lui demandant de bien vouloir soumettre celle-ci à son conseil municipal conformément aux termes de la délibération du conseil métropolitain,

Après présentation en commission « Finances – Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- approuver le transfert des compétences facultatives suivantes à la métropole, ainsi que la modification des statuts correspondante d'Orléans Métropole :

- ✓ missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- ✓ création et gestion d'une fourrière animale ;
- ✓ aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- ✓ Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans ;

- mandater M. le Maire pour accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

CULTURE

DL.17.101 - Convention de partenariat entre la Mairie d'Ingré et les associations

Evelyne CAU expose :

Dans le cadre de son action « Hommage à Jean Zay », la ville d'Ingré souhaite la création d'un parcours passant par la mairie, la salle des fêtes, la place de la Laïcité, l'entrée des écoles Emilie Carles et Victor Hugo, le centre de loisirs, l'espace culturel et la bibliothèque, dénommé « SENTIER Jean Zay ». Ce sentier sera accessible à l'ensemble des promeneurs.

La ville d'Ingré propose aux différentes associations artistiques suivantes : Acapi, Phosphène, Sans Titre et le CMPJM, une collaboration visant à ponctuer ce parcours d'œuvres artistiques ou de leurs reproductions en lien avec certaines citations de Jean Zay.

Une convention de partenariat a été signée entre la mairie d'Ingré et chaque association pour préciser les modalités techniques et financières, et notamment les subventions accordées pour la réalisation des projets.

La répartition est la suivante :

- Acapi 1200 € pour deux œuvres
- Sans Titre 1200 € pour deux œuvres
- Phosphène 600 € pour une œuvre
- CMPJM 600 € pour une œuvre

Après présentation en commission « Culture – Sport » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les dites-conventions.

► Philippe GOUGEON

« J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet en demandant pourquoi vous aviez décidé d'honorer Jean Zay en 2017, alors qu'il n'y avait pas de circonstance particulière et que la priorité m'avait semblé être donnée à la commémoration du centenaire de la guerre de 1914-1918.

Nous respectons la mémoire de Jean Zay. Et je note qu'en 2018 ce sera le 60^{ème} anniversaire de la mise en route de ses réformes de l'éducation nationale, importantes, mais qui ont rencontré tant de difficultés. Cela fournit sans doute une occasion d'expliquer son action.

Je comprends qu'on veuille honorer ce grand ministre, grand patriote. Mais donnons un cadre à l'hommage que vous voulez lui rendre. Montrons la nouveauté que représentait sa réforme.

Expliquons aux Ingréens pourquoi on rend cet hommage en s'appuyant sur des faits.

Et n'oublions pas la commémoration de la « grande guerre », qui avait été prévue à Ingré avec soin et renfort de publicité, qui semble être passée au second rang, et dont le déroulé prévu n'est pas entièrement respecté.

Or 2018, c'est le centenaire de la fin de la guerre et la victoire des alliés. C'est un devoir de mémoire prioritaire important à nos yeux ».

► **Arnaud JEAN**

« On partage le travail qui a été mené depuis 2013 sur la commémoration du centenaire du 1^{er} conflit mondial. Il perdure. D'ailleurs comme pour l'année Jean Zay, il y a un certain nombre de propositions qui ont été faites il y a 5 ans, et qui pour différentes raisons, soit un désengagement d'un partenaire..., n'ont pas pu se faire mais voilà le niveau reste très élevé pour cette commémoration. Je vous rappelle qu'on a eu une magnifique exposition sur BD et grande guerre à la bibliothèque municipale. Je crois qu'on peut dire que nos moments de mémoires autour du monument ont été totalement revus notamment avec la forte implication des écoles. Il y a aura des écrans idées et différents hommages. Il n'y a pas eu de défection ou de démobilisation concernant ce moment de mémoire. Après sur l'année Jean Zay, le moment que vous réclamez, sur l'impact qu'à eu Jean Zay sur l'éducation en France on l'a vécu il y a 1 mois. C'était une belle soirée avec des intervenants de qualité autour d'une soirée d'écran d'idée dont le thème était Jean Zay et l'éducation. Il y a eu Jean Zay et la jeunesse, il y a eu Jean zay et le droit des femmes mais je retiens votre idée de trouver un moment clé pour saluer à l'occasion des 60 ans de ces lois sur l'éducation qui ont marqué le système éducatif français. C'est une très bonne proposition, merci M. Gougeon.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

SPORT

DL.17.102 - Demande de subvention pour une aide au transport pour l'association Football Club Municipal Ingré

Hélène LORME expose :

Afin de pouvoir faire face à ses frais de déplacements pour les tournois régionaux, l'association FCMI sollicite une subvention pour une aide au transport de 6000 €.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des aides aux transports que la Ville d' Ingré a mis en place pour les déplacements, hors du département du Loiret, des associations sportives évoluant dans le cadre de championnats régionaux et nationaux.

Après présentation en commission « Culture – Sport » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ladite subvention concernant l'aide aux transports, à hauteur de 6000€.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.103 - Demande de subvention pour une aide au transport pour l'association Anima'Fond

Hélène LORME expose :

Afin de pouvoir faire face à ses frais de déplacements pour les tournois nationaux de sa section Monocycle, l'association Anima'fond sollicite une subvention pour une aide au transport de 2900 €.

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des aides aux transports que la Ville d' Ingré a mis en place pour les déplacements, hors département du Loiret, des associations sportives évoluant dans le cadre de championnats régionaux et nationaux.

Après présentation en commission « Culture – Sport » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser ladite subvention concernant l'aide aux transports à hauteur de 2900€.

► **Pascal SUDRE**

« Est-ce qu'il n'est pas possible d'intégrer cela dans leur demande de subvention annuelle parce que Anima'fond est amené à se déplacer souvent ? Donc on vote régulièrement ce type de délibération. Autant faire une demande de subvention plus importante

► **Hélène LORME**

Là c'est vraiment sur le transport cette somme. Ce n'est pas intégré dans la somme globale de subvention. Mais effectivement, en totalité ils ont une somme qui est pour le transport et une autre pour la subvention. Pour le moment ce sont 2 sommes qui sont séparées.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.17.104 – Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par le Collège Montabuzard

Hélène LORME expose :

La convention relative à l'utilisation des installations sportives par le collège Montabuzard arrive à son terme le 31 décembre 2017 et doit donc être renouvelée.

L'assemblée départementale, réunie en Commission Permanente le 22 septembre 2017, a décidé de maintenir un régime forfaitaire d'indemnisation comme les années précédentes.

Un nouveau modèle de convention, d'une durée de quatre ans, a été adopté.

Afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera directement versée par le Conseil Départemental à la collectivité propriétaire des équipements sportifs sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par la collectivité et le collège.

Participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à la disposition des collèges :

Rappel des taux d'indemnisation	Type d'installations			
	Couvertes	Plein air	Piscine	BAF
2014 à 2015	7,89	3,94	59,47	11,13

Les barèmes seront actualisés annuellement avec effet au 1^{er} janvier de l'année civile. La 1^{ère} actualisation prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Après présentation en commission « Culture – Sport » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition du département
- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint assurant sa suppléance, à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs par le collège Montabuzard.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

PETITE ENFANCE

DL.17.105 - Modification du règlement de fonctionnement de la halte-garderie « La coccinelle »

Marie-Claude BLIN expose :

- Suite au souhait d'harmoniser les pratiques tarifaires des services proposés par la Ville, il est proposé un surcoût de 30% au tarif horaires des familles non ingrénennes qui fréquentent la halte-garderie (page 6/7).
- De plus, la CNAF demandant à tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de recueillir certaines statistiques, un paragraphe le mentionnant a été inséré page 1.
- Enfin, la collation du matin n'étant pas proposée systématiquement aux enfants, la phrase (page7/7) « une collation légère sous forme de fruits est proposée aux enfants » a été remplacée par « une collation légère sous forme de fruits peut être proposée aux enfants ».

Après présentation en commission « Vie Scolaire – Éducation populaire – Jeunesse – Environnement – Développement Durable – Petite Enfance » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement.

► **Pascal SUDRE**

« Simplement pour dire que nous voterons contre cette délibération suite à la 1^{ère} proposition. Parce que si effectivement cela n'a pas d'incidence, il n'y a aucune raison du coup de proposer un surcoût de 30%. Autant ça pourrait se concevoir comme ça a été fait sur l'augmentation des tarifs d'une manière générale pour privilégier la population ingréenne, autant on trouve pour les petits enfants que cela n'est pas judicieux ».

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à la majorité**, 24 pour et 5 contre (Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD et Loïc FAYON), les propositions du rapporteur.

4. Informations

Le calendrier des manifestations :

- 22 décembre : le repas des enfants dans les restaurants scolaires
- 4 janvier : visite des travaux réalisés pendant les vacances de fin d'année
- 9 janvier : soirée d'écran d'idées avec la projection du film de la famille bélier dans le cadre du regard sur le handicap.
- 12 janvier : pièce de théâtre « un petit monument » à l'espace lionel boutrouche pour le meme thème.
- 26 janvier : Assemblée générale du comité d'entraide
- 27 janvier : sainte barbe à 10h30
- 3 février : inauguration de la fresque jean zay à 11h30
- 7 février : vœux du maire aux acteurs locaux à 18h30
- 8 février : vœux du maire aux agents à 17h45
- 13 février : prochain Conseil Municipal
- 19 février : soirée écran d'idée sur l'hypnose médicale

2 informations :

La 1^{ère} concerne un bonus de DGF que nous allons percevoir de la métropole qui s'élève à 139 554€ et qui est lié du fait du passage de communauté urbaine en métropole. Cela a généré une dotation de l'État supplémentaire de l'ordre de 5 millions d'euros dans un 1^{er} temps et qui en fait a été porté à 8 millions d'euros. Donc nous, l'ensemble des communes, avons décidé collectivement à la métropole de séparer cette somme en 2 : une partie, la moitié, qui reste à la métropole et qui permet de financer différents investissements municipaux et l'autre moitié qui est réparti sur l'ensemble des communes au prorata du nombre d'habitant. Pour la commune d'Ingré nous allons toucher 78 107€ dans un premier temps auxquels s'ajouteront 61 447€ dans un second temps.

La 2^{ème} ce sont des projets qui devraient figurer dans le budget de la métropole 2018, sous réserve bien évidemment que cela soit voté par les conseillers métropolitains, à savoir une inscription à hauteur de 500 000€ pour réaliser quelques travaux dans la zone d'activité d'Ingré/St Jean de la ruelle, 500 000€ mis sur le titre de l'EPFL, étant l'organisme public chargé par la métropole de faire les acquisitions foncières pour le compte de la métropole, et ces 500 000€ seraient fléchés sur l'achat de terrains visant au doublement à terme de la route départemental 2157, 700 000€ pour changer la canalisation d'eau potable sur la route nationale sur la partie qui reste à faire et enfin 2 320 000€ pour la réfection de la route départementale 2157.

5. Questions diverses

▶ **Pascal SUDRE**

« Est-ce qu'on pourrait avoir quelques infos, s'il y en a, sur des perspectives d'implantation de commerces locaux, comme un boucher par exemple ».

▶ **Christian DUMAS**

« Je n'ai aucune perspective d'implantation sur un boucher à ce jour. D'autant que, comme vous le savez, le local dans lequel exercé l'ancien boucher lui appartient. Je ne sais pas s'il veut vendre son bien ou pas et si il le vend est-ce qu'il le vendra à un boucher ou pas, je ne sais pas ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.